

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**LES DEUX ALPES
COMMUNE DELEGUEE DE VENOSC**

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



**4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION**

PLU Initial approuvé le 30 Mai 2011

Modification de droit commun n°1 approuvée le 9 septembre 2013

Modification de droit commun n°2 approuvée le 5 août 2016

Mise en compatibilité (Les Ougiers) approuvée le 18 décembre 2017

Modification simplifiée n°1 approuvée le 28 mai 2018

Mise en compatibilité (Les Clarines) approuvée le 26 novembre 2018

Modification de droit commun n°3 approuvée le 31 janvier 2024

Modification de droit commun n°4 approuvée le

Le Maire :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité

Av. de la Clapière – 1 Résidence de la Croisée
des Chemins – 05200 Embrun

Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « REFUGE DE LA MUZELLE »

1. LE SITE DANS SON CONTEXTE

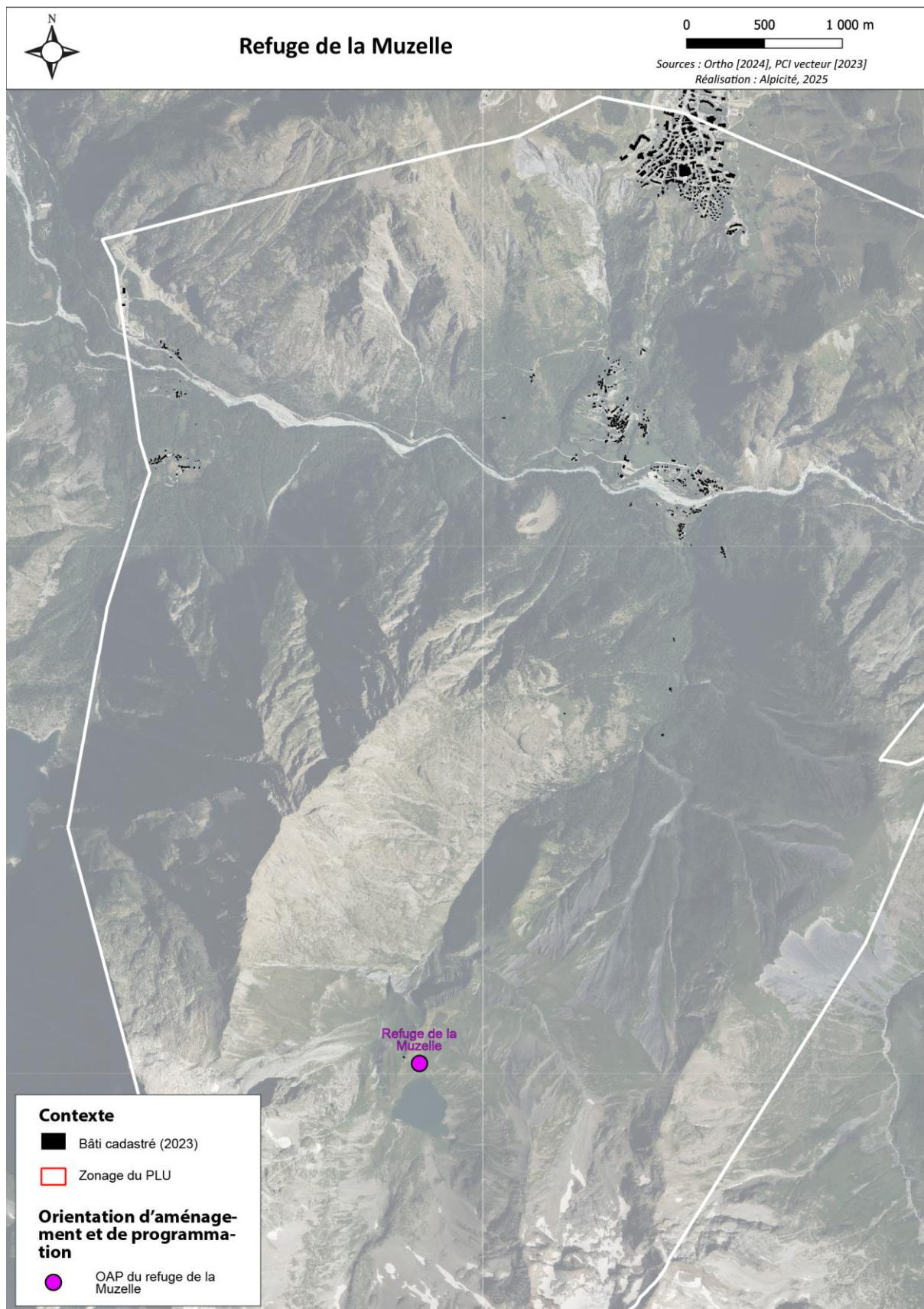
Le site est positionné sur les pentes de la Roche Percée et fait face au lac de la Muzelle le long du GR54 qui se transforme en GR54C à l'approche du village. Ce GR relie Venosc à un ensemble de lacs remarquables (lac de la Muzelle, lac du Lauvitel, lac de plan Vianney, etc.)

Le site est actuellement occupé par un refuge de montagne. Celui-ci offre une vue imprenable sur le glacier de la Muzelle et les sommets alentours. Il se caractérise par une architecture simple. Sa toiture en pente reste discrète dans le paysage et son implantation en longueur dans la pente, lui permet de développer des hébergements et des espaces communs sur deux niveaux sans surélévation majeure par rapport au terrain naturel.

Le projet consiste à permettre la rénovation du bâtiment existant et la création d'une nouvelle construction permettant d'agrandir le bâtiment existant. L'objectif est d'améliorer la qualité des espaces du refuge et de s'adapter à des nouveaux besoins.

Les enjeux écologiques étant principalement réduits à l'intérieur de la zone, les principales contraintes environnementales résident dans l'intégration architecturale et paysagère de la nouvelle construction en extension. Le projet prévoit l'aménagement d'une surface totale d'environ 450 m² de surface de plancher (existant + extension et/ou nouvelles constructions).

Le site a été classé en zone Nm permettant l'agrandissement du refuge de la Muzelle. La surface de plancher de l'ensemble dépassant 200 m², le projet est une unité touristique nouvelle qui doit faire l'objet d'une OAP afin d'assurer une bonne intégration du projet dans l'environnement.



Localisation de la zone concernée par l'OAP « refuge de la Muzelle »

2. ORIENTATIONS LITTERALES

2.1. Déplacements et accès

- Le projet devra conserver les sentiers existants, en particulier le GR54, principal lieu de circulation dans la zone.
- Un accès au refuge depuis le GR54 devra être maintenu.

2.2. Composition urbaine et paysagère

- La nouvelle construction en extension devra principalement être réalisée au sud, sur la plateforme existante conformément au schéma de principe et dans une logique de limitation des travaux de terrassements au strict nécessaire.
- Les volumétries et les aspects architecturaux de la nouvelle construction en extension devront être conçus de manière à rappeler ceux de la construction d'origine, sans pour autant devoir être identiques :
 - La nouvelle construction en extension pourra se faire sur deux niveaux (R+1) dans la continuité de la construction existante ;
 - Les volumétries devront rester simples ;
 - Le bâtiment pourra intégrer une terrasse au R+1 ;
 - Le rythme de la façade et les ordonnancements pourront rappeler ceux de la construction initiale ;
 - L'usage du bois sera privilégié en façade ;
 - La toiture pourra s'implanter en symétrie du monopan existant dans la continuité de la toiture existante, ou en prolongement du monopan existant (selon l'état de la toiture existante, celle-ci pourra aussi être restaurée).
- La construction devra également respecter une implantation qui tiendra compte de l'orientation, de l'ensoleillement, de la vue, des vis-à-vis, de la topographie des lieux, etc. Le bâtiment devra présenter des formes compactes et une conception bioclimatique favorisant les apports solaires passifs.

2.3. Éléments de programmation

- Le bâtiment existant pourra être rénové ;
- Le nombre de couchages existants ne devra pas être augmenté ;
- Le projet (existant + extension et/ou nouvelles constructions) ne pourra pas dépasser les surfaces suivantes :
 - une surface de plancher totale maximale de 450 m² ;
 - une emprise au sol totale maximale de 390 m² terrasse comprise.

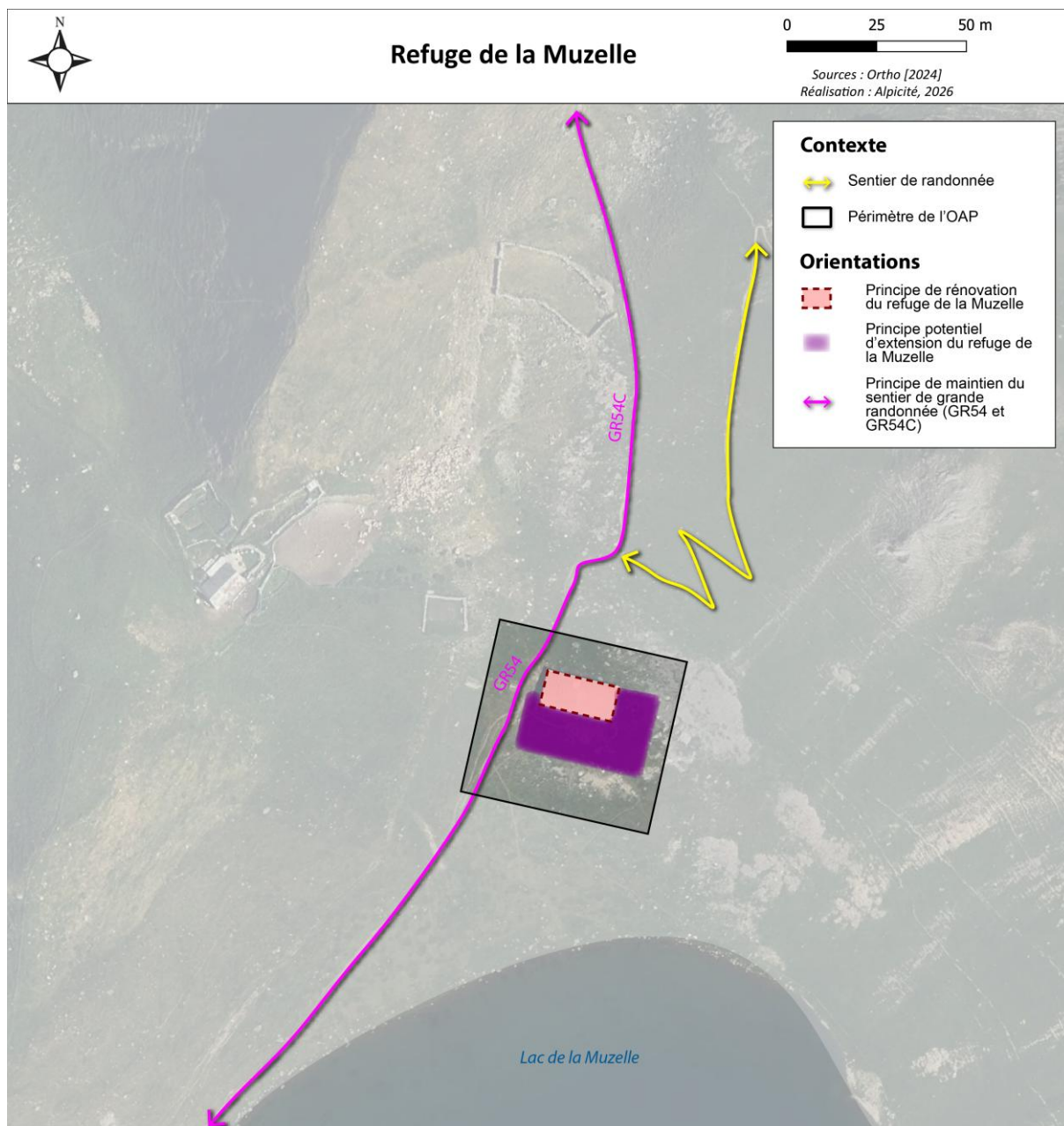


Schéma de principe d'aménagement de l'OAP « refuge de la Muzelle »

2.4. Principes de raccordement aux réseaux (non exhaustif et non-exclusif)

- **Électricité** : Les réseaux électriques devront être renforcés si nécessaire, en cohérence avec le projet. La création d'un poste de transformation pourra être envisagée en cas de nécessité, et devra desservir l'ensemble de la zone.
- **Eau potable** : Le projet devra assurer l'accès à l'eau potable. Tout aménagement nécessaire à l'accès à la ressource pourra être envisagé.
- **Assainissement** : Les aménagements des différents secteurs devront tenir compte des systèmes d'assainissement existants et les adapter ou les compléter par de nouveaux systèmes d'assainissement individuels.
- **Eaux pluviales** : Une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la zone est obligatoire. Les modalités restent libres (infiltration, bassin de rétention, noues, exutoires...) mais devront favoriser une gestion naturelle des eaux de ruissellement.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « QUARTIER DE LA VILLE »

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le Courtil et la Ville forment deux hameaux bien distincts le long de l'ancien chemin de montée à l'Alpe.

L'urbanisation de terrains le long de la route de la Ville ne doit pas compromettre cette distinction et la vision de la Ville depuis l'aval, en contre-plongée. Elle doit également préserver des vues ouvertes vers l'aval, vers la cascade de la Muzelle qui se trouve sur le versant ubac.

2. OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Permettre l'urbanisation de ces secteurs tout en opérant un nécessaire remembrement foncier ;
- Maîtriser la desserte et l'implantation des constructions pour assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions et créer une silhouette soignée ;
- Laisser dégagés les abords de l'ancien chemin de l'Alpe et des constructions anciennes au pied de la Ville.
- ~~- Réaliser des poches de stationnement en plusieurs endroits le long de la route d'accès, sur des emplacements réservés prévus à cet effet.~~



Localisation de la zone concernée par l'OAP « Quartier de la Ville »

3. CONDITIONS D'AMENAGEMENT

3.1. Vocation générale du secteur

- Prolongement de l'ancien village vers l'ouest, extension résidentielle ;

3.2. Accès, liaisons, desserte, espaces publics

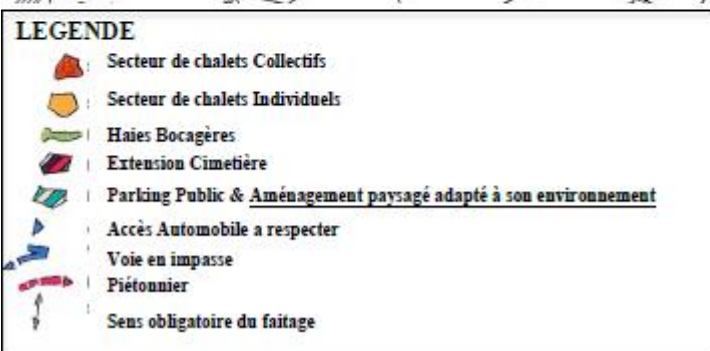
- ~~➤ Plusieurs parkings banalisés paysagés le long de la route de la Ville ;~~
- ~~➤ Accès véhicules selon schémas ; passage possible des réseaux (EU) à travers les terrains (servitudes) ;~~
- ~~➤ Stationnement privé ou privatif sous les immeubles ;~~
- Une voie de desserte centrale comme matérialisée au schéma de principes et à créer. Une aire de retournement provisoire pourra également être créée au centre de la zone ;
- Des espaces verts matérialisés au schéma de principes seront à créer et/ou à maintenir ;
- Un espace de stationnements et à créer/ à conforter sous la route de la Ville. D'autres stationnements privés ou privatifs pourront également être créés sous les bâtiments.

3.3. Densité, typologie, implantation du bâti

- ~~➤ Remembrement nécessaire pour un nouveau découpage foncier du secteur AUG ;~~
- Densité moyenne (~~COS maximal de 0,35~~), volumes fractionnés en gros « chalets » rappelant la volumétrie des maisons anciennes ;
- Orientations des pignons face à la pente (faitage dans le sens de la pente), cf. article 11 du règlement ;
- Etagement des volumes dans la pente, accès les plus directs possibles, mouvements de terres limités au minimum ;
- Implantation attentive à l'ouverture de vues multiples vers l'amont depuis la RD530.

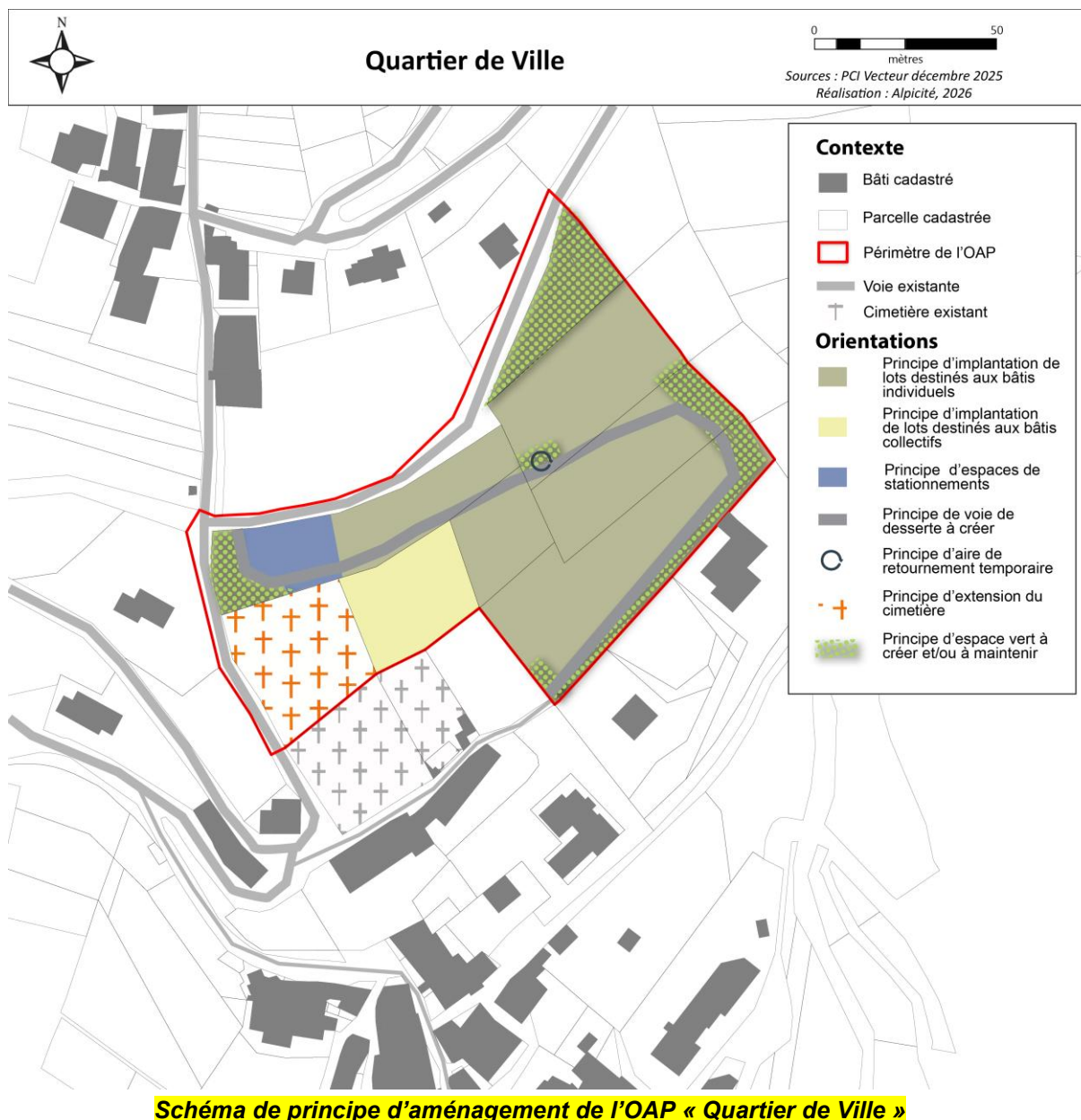


Image
supprimée



2

Schéma de principe d'aménagement de l'OAP « Quartier de Ville »



L'OAP PROPOSEE.....
ORIENTATION D'AMENAGEMENT (O.A.P)
Hameau de l'ALLEAU, commune de Venosc.

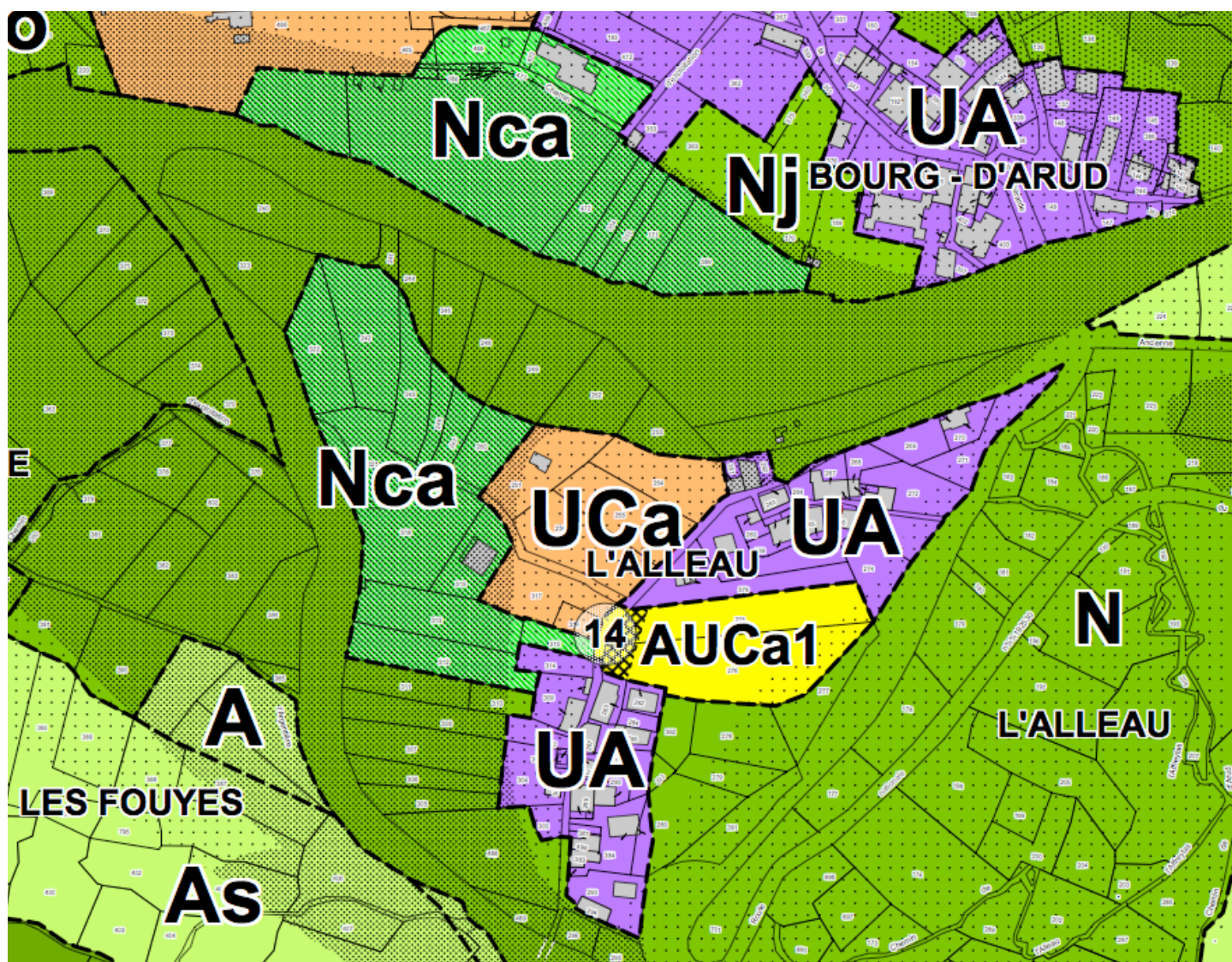


HAMEAU DE "L'ALLEAU"..... ZONE AUCa1 ..CREATION D'UNE OAP

Ce secteur porté en zone AUCa1 n'avait pas été accompagné d'une OAP au PLU approuvé. La commune se propose, afin de permettre, la possibilité d'une mise en oeuvre de projet en plusieurs étapes, tout en respectant des dispositions d'ensemble (accès volumes et principes d'implantation), de créer une OAP sur le périmètre de la zone AUCa1

Il est proposé, à partir de la voie de desserte du hameau, le principe d'un seul accès aux futures constructions. celui ci est conçu pour: d'une part s'intégrer à l'ouvrage réalisé par la commune en bordure ouest de la voie (parking ,dépose ordures) D'autre part ,offrir par un retrait ,la possibilité de réaliser un ensemble de parkings publics à l'entrée du périmètre de l'OAP et du Hameau (emplacement réservé N°14)

LA ZONE AUCa1 DANS LE PLU.....



PLAN LOCAL D'URBANISME

-4-

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
Du Plan Local d'Urbanisme du 30 mai 2011

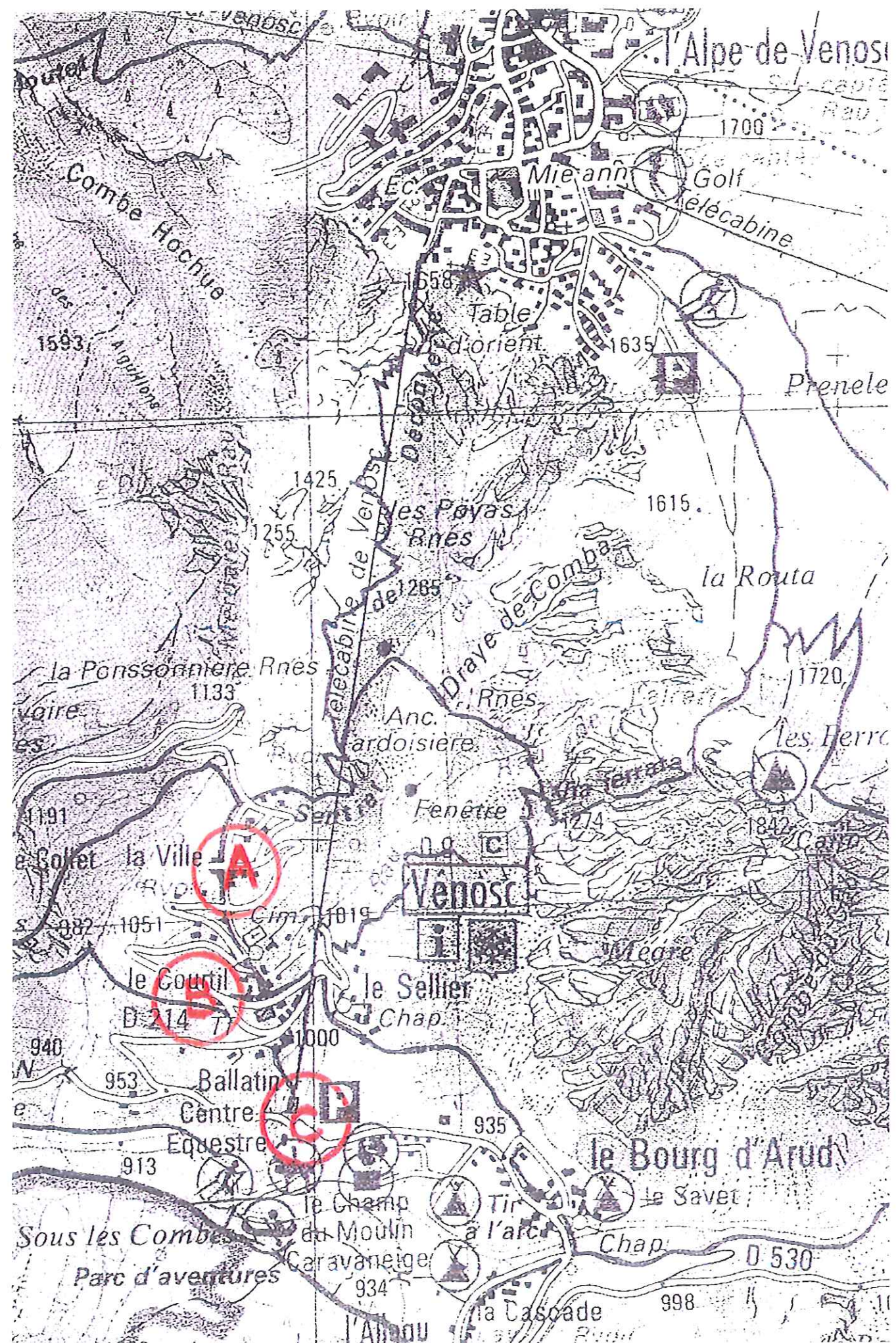
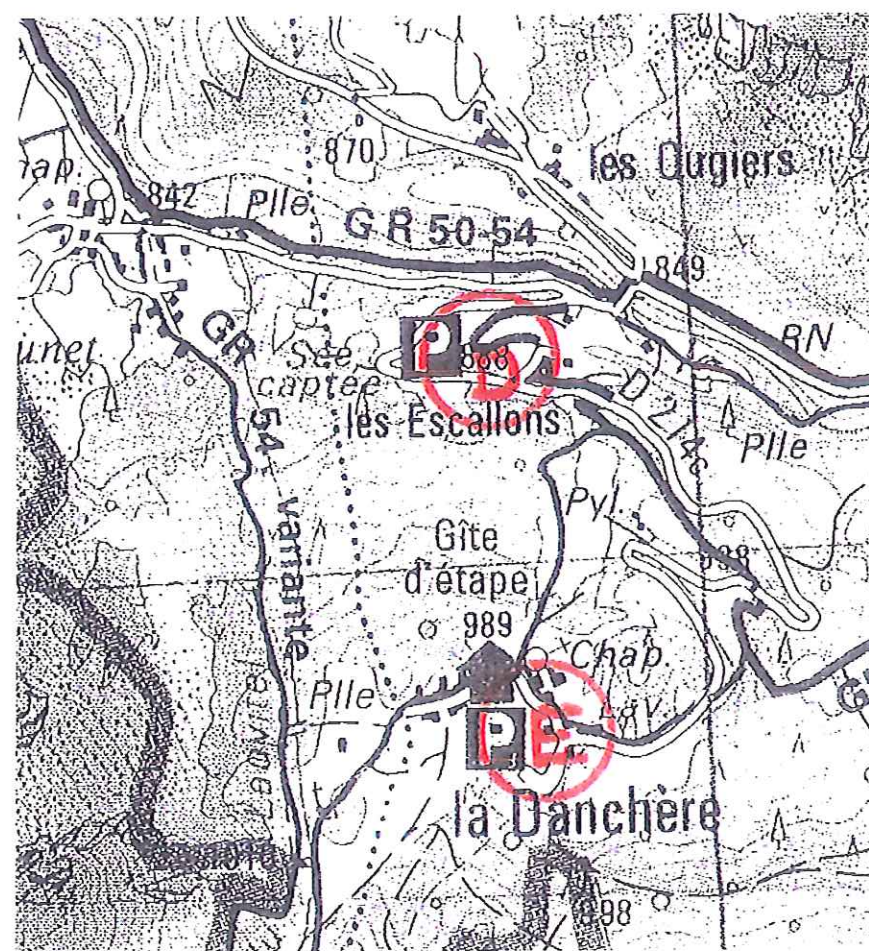
Le Maire,
Pierre BALME



**VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
SOMMAIRE ET CARTE DE REPÉRAGE 1/10000**

A/ LE COURTIL / LA VILLE (SECTEURS AUAa1, AUAa2 ET AUCb4)
B/ LE COURTIL OUEST, SECTEURS AUCb1, AUCb2 ET AUCb3
C/ GRAND PRÉ - TÉLÉCABINE, SECTEUR AUAa3
D/ LES ESCALLONS, SECTEUR AU3
E/ LA DANCHÈRE, SECTEUR AUCb6

extraits de carte IGN 1/10 000



VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT A/ LE COURTIL / LA VILLE, SECTEURS AUAa1, AUAa2 ET AUCb4

CONTEXTE ET ENJEUX

Le Courtil et la Ville forment deux hameaux bien distincts le long de l'ancien chemin de montée à l'Alpe. L'urbanisation de terrains le long de la route de la Ville ne doit pas compromettre cette distinction et la vision de la Ville depuis l'aval, en contre-plongée. Elle doit également préserver des vues ouvertes vers l'aval, vers la cascade de la Muzelle qui se trouve sur le versant ubac.

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Permettre l'urbanisation de ces secteurs tout en opérant un nécessaire remembrement foncier ;
- Maîtriser la desserte et l'implantation des constructions pour assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions et créer une silhouette soignée ;
- Laisser dégagés les abords de l'ancien chemin de l'Alpe et des constructions anciennes au pied de la Ville ;
- Réaliser des poches de stationnement en plusieurs endroits le long de la route d'accès, sur des emplacements réservés prévus à cet effet.

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

VOCATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

Prolongement de l'ancien village vers l'ouest, extension résidentielle

ACCÈS, LIAISONS, DESSERTE, ESPACES PUBLICS

- Plusieurs parkings banalisés paysagés le long de la route de la Ville
- accès véhicules selon schémas ; passage possible des réseaux (EU) à travers les terrains (servitudes)
- stationnement privé ou privatif sous les immeubles

DENSITÉ, TYPOLOGIE, IMPLANTATION DU BÂTI

- remembrement nécessaire pour un nouveau découpage foncier du secteur AUC ;
- densité moyenne (COS maximal de 0,35), volumes fractionnés en gros « chalets » rappelant la volumétrie des maisons anciennes ;
- orientation des pignons face à la pente (faîtage dans le sens de la pente), cf. article 11 du règlement ;
- étagement des volumes dans la pente, accès les plus directs possibles, mouvements de terres limités au minimum
- implantation attentive à l'ouverture de vues multiples vers l'amont depuis la RD 530



vue de la Ville depuis la RD 214, de l'aval, de part et d'autre du chemin de l'Alpe : perception dégagée à préserver

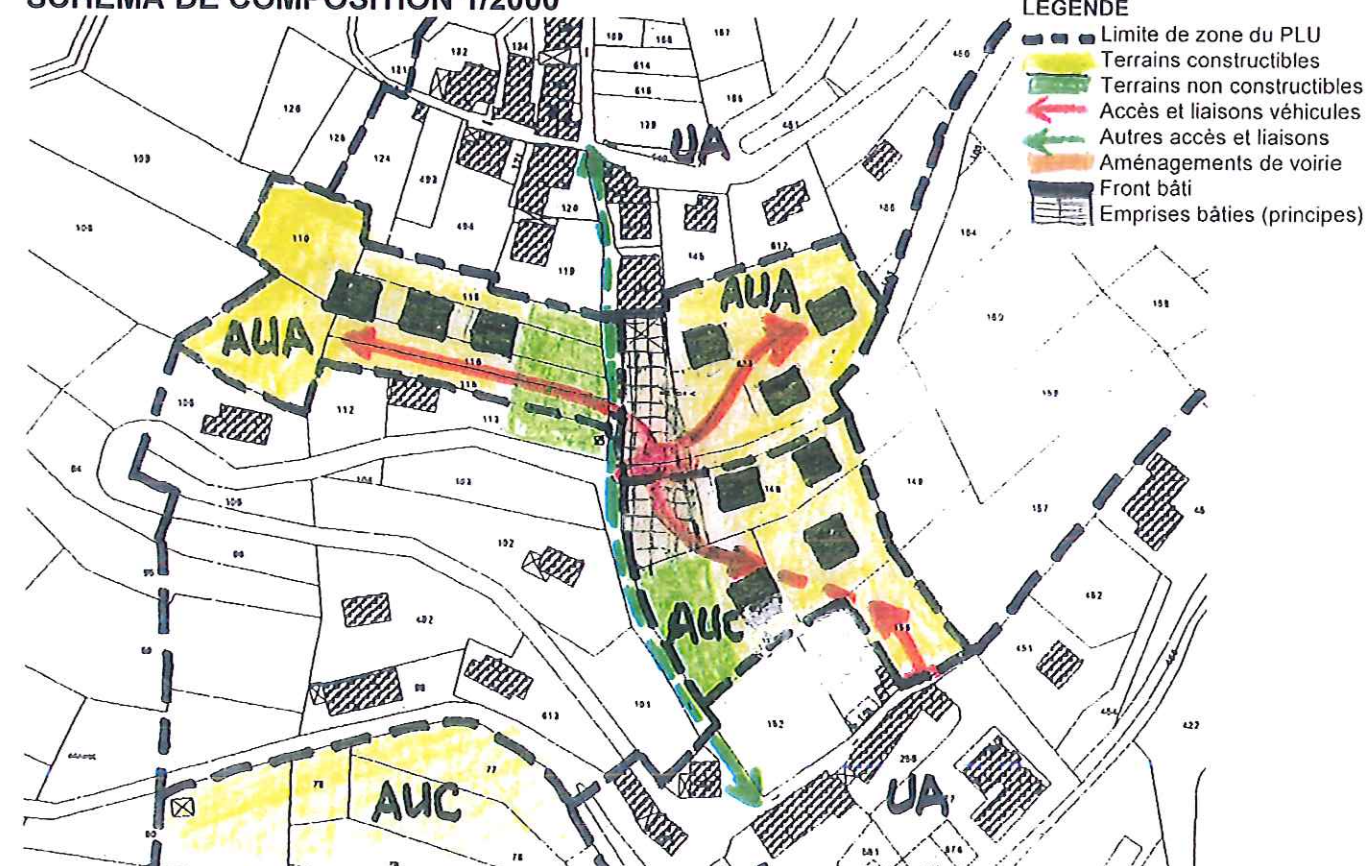


vue depuis la RD 214 vers l'aval : une vue à maintenir



vue depuis le versant ubac (Lafreytas) : on distingue l'écart entre le Courtil (en aval) et la Ville (en amont) avec l'ancien chemin qui monte à l'Alpe en traversant les villages.

SCHÉMA DE COMPOSITION 1/2000



VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT B/ LE COURTIL OUEST, SECTEURS AUCb1, AUCb2 ET AUCb3

CONTEXTE ET ENJEUX

Les secteurs situés à l'ouest du village du Courtil représentent un potentiel d'extension de l'urbanisation ancienne en continuité de la structure urbaine existante, le long de la route qui remonte vers la Ville (RD 214). Leur aménagement est aussi l'occasion de réintégrer dans une silhouette d'ensemble les maisons qui se sont déjà construites un peu à l'écart du village : une implantation soignée peut permettre de corriger le premier plan de vision du village depuis la bas (en contre plongée). Il peut enfin être l'occasion de réaliser le long de la route des poches de stationnement public qui manquent pour le village.

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Permettre l'urbanisation de ces secteurs tout en opérant un nécessaire remembrement foncier ;
- Maîtriser la desserte et l'implantation des constructions pour assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions et créer une silhouette soignée corrigeant la perception des maisons isolées déjà existantes ;
- Réaliser des poches de stationnement en plusieurs endroits le long de la route d'accès, pour les besoins du village ancien, sur des emplacements réservés prévus à cet effet.

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

VOCATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

Prolongement de l'ancien village vers l'ouest, extension résidentielle

ACCÈS, LIAISONS, DESSERTE, ESPACES PUBLICS

- Plusieurs parkings banalisés paysagés le long de la route de la Ville (RD 214)
- accès véhicules selon schémas ; passage possible des réseaux (EU) à travers les terrains (servitudes)
- stationnement privé ou privatif sous les immeubles

DENSITÉ, TYPOLOGIE, IMPLANTATION DU BÂTI

- remembrement nécessaire pour un nouveau découpage foncier du secteur AUCb1 ;
- densité moyenne (COS maximal de 0,35), volumes fractionnés en gros « chalets » rappelant la volumétrie des maisons anciennes ;
- orientation des pignons face à la pente (faîtage dans le sens de la pente), cf. article 11 du règlement ;
- étagement des volumes dans la pente, accès les plus directs possibles, mouvements de terres limités au minimum



vue depuis l'ouest, en amont du Collet. Le secteur AUCb1 s'inscrit à l'intérieur du lacet de la RD 214 à gauche,

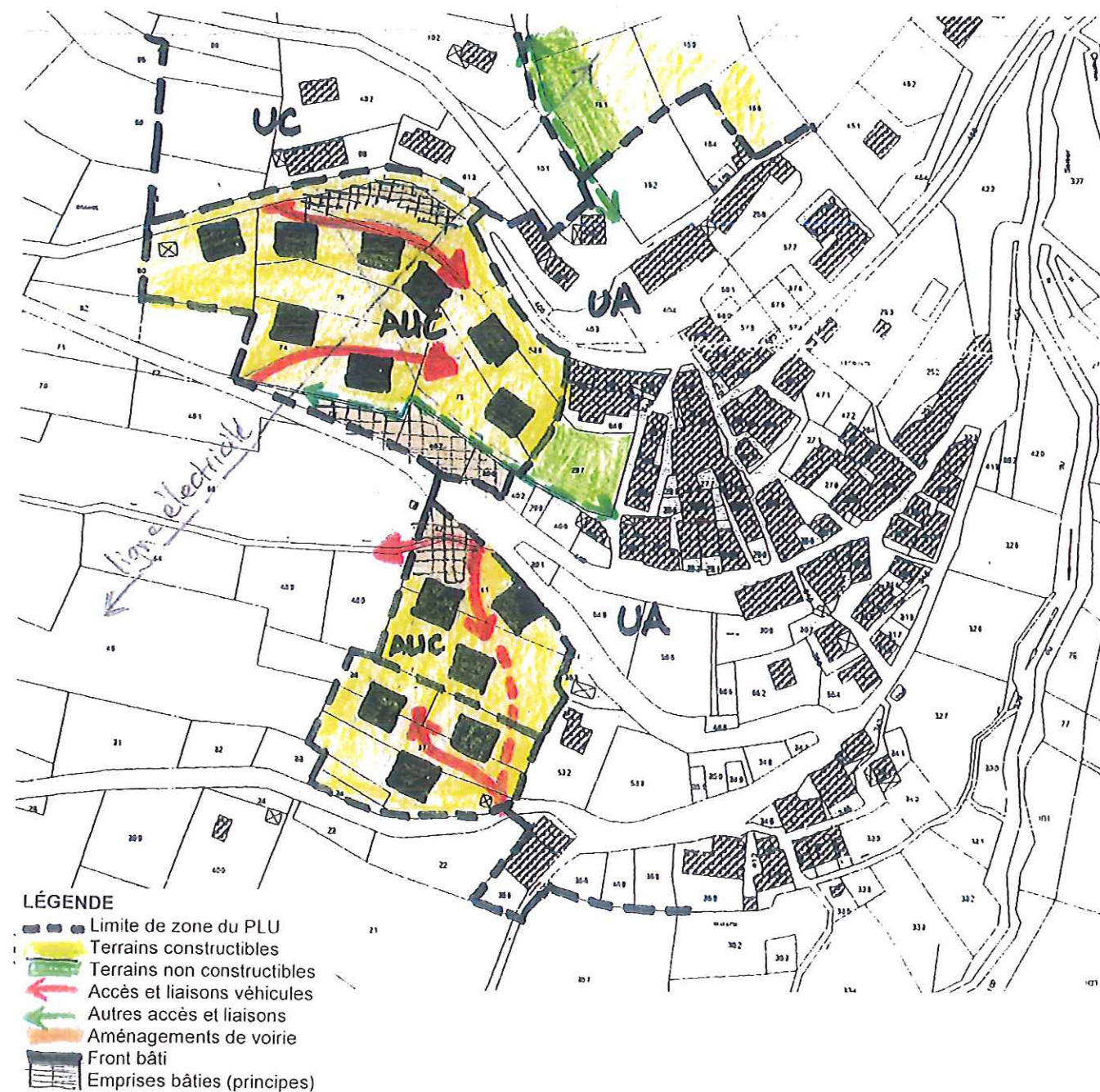
les secteurs AUCb2 et AUCb3 sont en aval de la route au centre



vue depuis l'ouest, secteur AUC1 en aval de la route

vue depuis l'ouest, secteur AUC1 en amont de la route, secteur AUC2 en aval au fond (après le transformateur électrique)

SCHÉMA DE COMPOSITION 1/2000



VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT C/ GRAND PRÉ ET TÉLÉCABINE, SECTEUR AUAa3

CONTEXTE ET ENJEUX

Située en contrebas du village du Courtil, la gare de la télécabine de Venosc qui permet de monter à l'Alpe est un bâtiment massif et isolé en amont de la RD 530. D'autres bâtiments communaux situés de l'autre côté de la route ne suffisent pas à créer une ambiance urbaine, ni même un ralentissement souhaitable. Mais la très bonne accessibilité du secteur, l'interface que la télécabine assure entre le bas et le haut de la commune et la présence de premiers équipements et services rendent ce secteur attractif pour un programme mixte d'habitat, d'équipements, de commerces et de services.

Le secteur est techniquement facile à équiper (réseaux à proximité). La constructibilité est limitée par des risques naturels en bordure du torrent (voir PPR et plan de zonage).

Le grand champ situé à l'est du secteur et remontant jusqu'au pied du Sellier est un espace dégagé qui sert de zone d'atterrissage aux parapentes ; il représente également un premier plan important pour la vision en contre-plongée des silhouettes caractéristiques du Courtil et du Sellier.

Le secteur, bien que déjà partiellement construit, se trouve en « discontinuité » au sens de la loi Montagne et fait par ailleurs l'objet d'une étude spécifique pour l'avis de la Commission départementale des sites, paysages et monuments et l'obtention d'une dérogation préfectorale au titre de l'article L. 145-3 du Code de l'Urbanisme.

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Créer un petit pôle multifonctionnel qui profite de la bonne accessibilité du site, regroupant habitat de tourisme, commerces et services, équipements publics, stationnement public ;
- Éviter un grignotage du vaste champ dégagé en contrebas du Sellier, en restant dans une forme urbaine très concentrée similaire à celle des hameaux ;
- Corriger la volumétrie actuelle de la gare de la télécabine en l'insérant dans une volumétrie plus générale, avec une maîtrise des vues vers l'amont ;
- Exploiter le potentiel des terrains en contrebas de la RD pour des équipements publics ou des programmes d'intérêt collectif.



le secteur vu du sud ; en amont, le Courtil (au centre) et le Sellier (à droite)



vue du nord depuis la télécabine ; à droite le Courtil. Le secteur se trouve au pied de la télécabine

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

VOCATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

nouveau petit pôle urbain, programme mixte d'équipements publics, de commerces, de services et d'habitat touristique

ACCÈS, LIAISONS, DESSERTE, ESPACES PUBLICS

- parking banalisé paysagé le long de la RD 530, en prolongement de l'existant
- accès véhicules par le bas en limite est du secteur (chemin existant élargi)
- continuité possible vers l'amont pour les modes doux et l'exploitation agricole
- stationnement privé ou privatif sous les immeubles

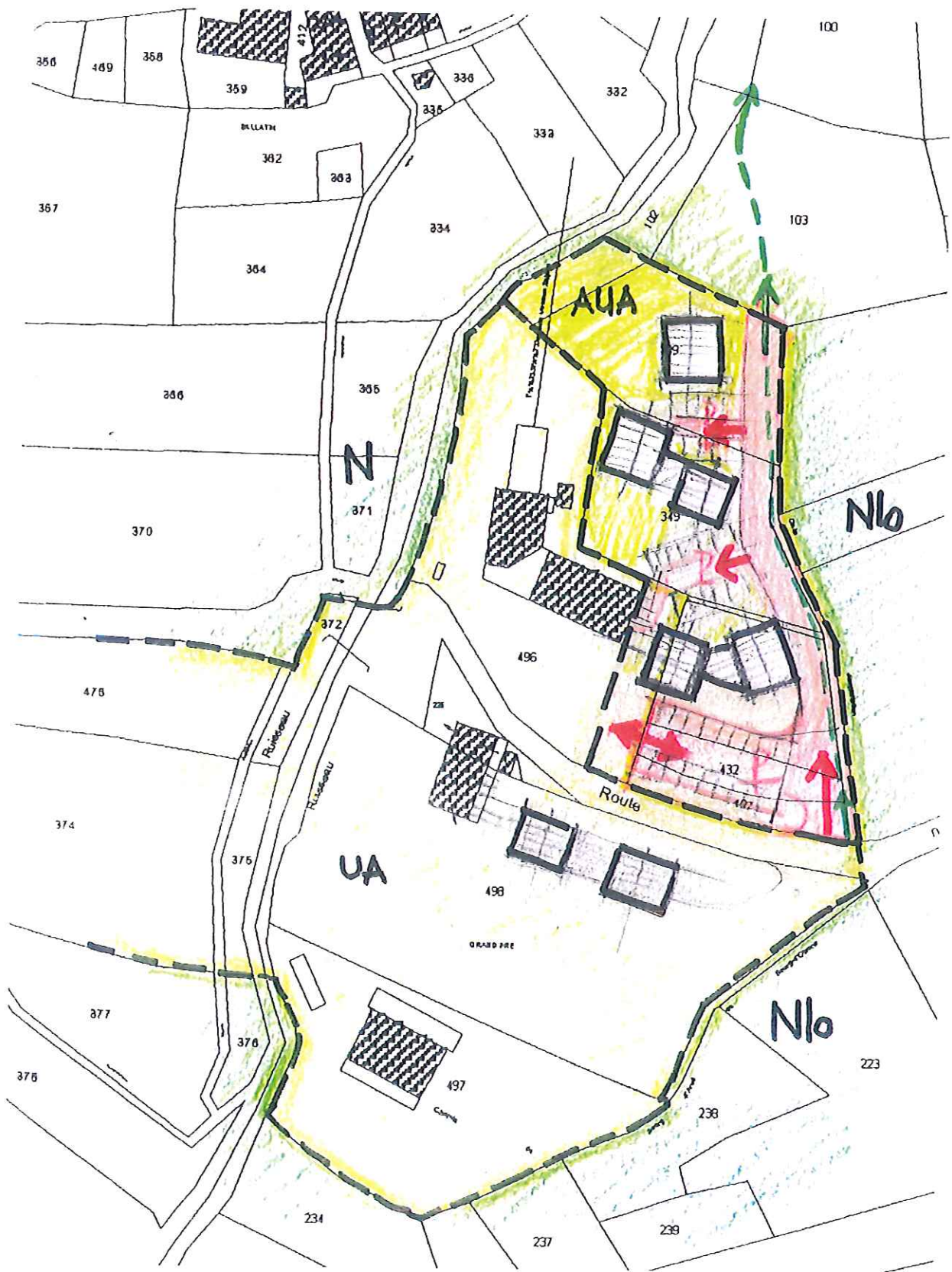
DENSITÉ, TYPOLOGIE, IMPLANTATION DU BÂTI

- forte densité possible et nécessaire (pas de COS maximal)
- unité opérationnelle ou découpage en parcelles avec servitudes communes pour gérer des prospects relativement étroits
- front bâti semi aligné (articulé) sur la RD 530, en retrait du parking paysagé ; rez-de-chaussée de commerces ou services avec arcades ou galerie ;
- volumes fractionnés en gros « chalets » respectant les pentes et orientations de toiture (cf. règlement) ;
- étagement des volumes dans la pente, mouvements de terres limités ;
- implantation attentive à l'ouverture de vues multiples vers l'amont depuis la RD 530 (disposition en quinconce des bâtiments sur plusieurs plans successifs).



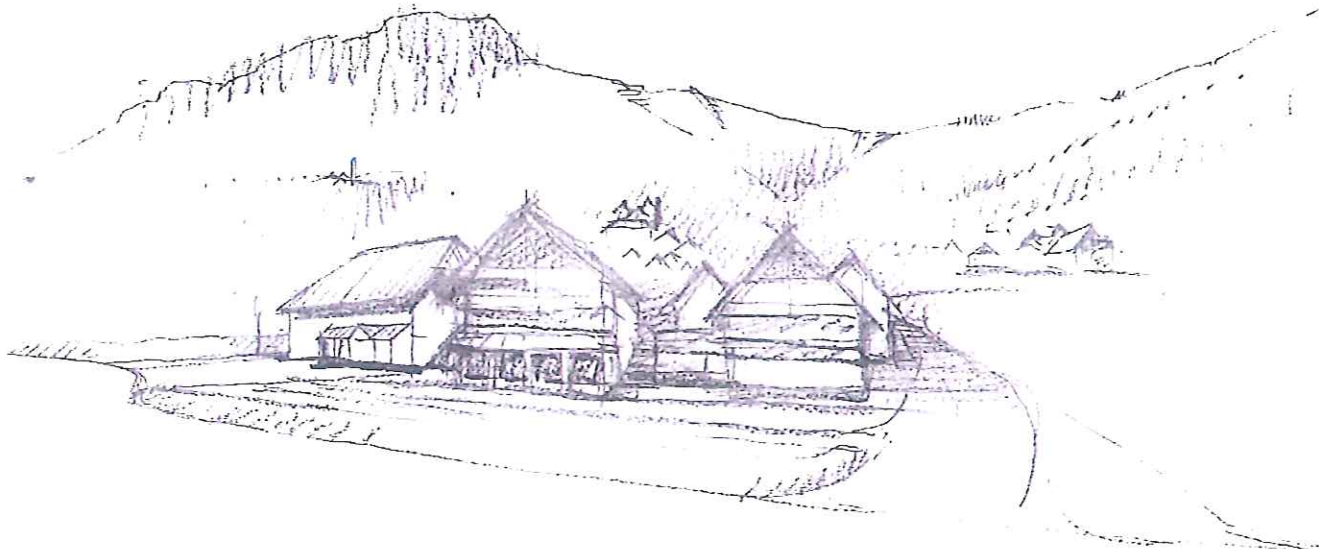
vue depuis la RD 530

SCHÉMA DE COMPOSITION 1/1000



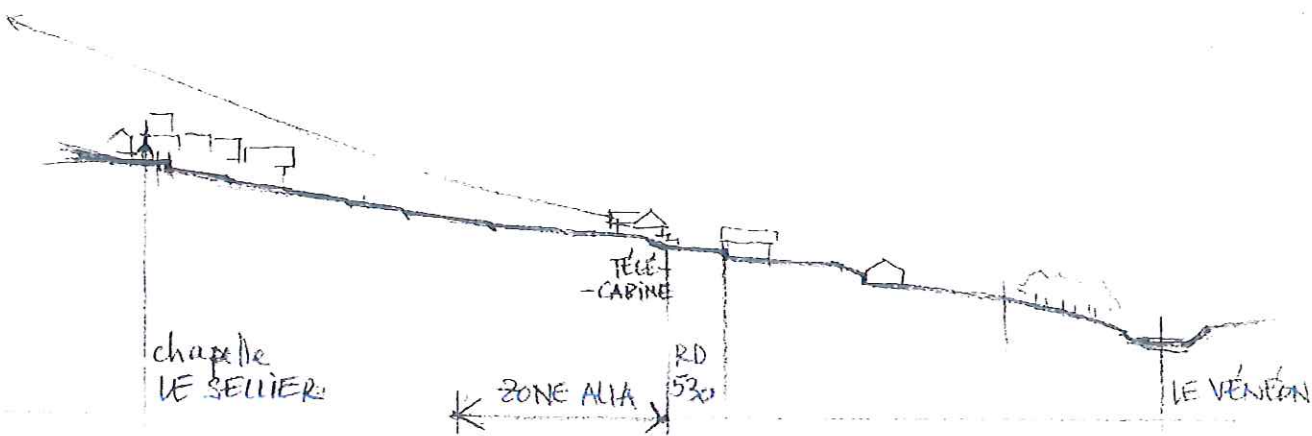
les emprises bâties et l'organisation du stationnement sont indicatives ; l'effet recherché par les implantations est le dégagement de vues entre les bâtiments vers l'amont

- LÉGENDE**
- Limite de zone du PLU
 - Terrains constructibles
 - Terrains non constructibles
 - Accès et liaisons véhicules
 - Autres accès et liaisons
 - Aménagements de voirie
 - Front bâti
 - Emprises bâties (principes)



PBR 04/2009

vue depuis la RD 530, suggestion d'après photo



COUPE PROFIL SUR LE SITE

VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT D/ LES ESCALLONS, SECTEUR AU4

CONTEXTE ET ENJEUX

Le petit hameau des Escallons se trouve sur le versant ubac de la vallée en remontant vers la Danchère. À l'ouest du hameau, un vaste terrain appartient à la commune ; en fait, il s'agit d'un clavier occupé par des blocs rocheux parfois de grande taille, avec une partie nivelée à la suite d'une exploitation de carrière. Il est accessible par la route de la Danchère (RD 214c).

La commune souhaite utiliser ce terrain pour y réaliser une opération d'habitat permanent économique, « abordable », éventuellement en accession sociale à la propriété. En aval de la RD pourrait être aménagé un parking pour les cars (3 à 3 véhicules), intéressant pour les périodes de forte fréquentation touristique).

Le secteur se trouve à proximité du hameau ancien et peut être développé en continuité de l'existant. La commune étant propriétaire de la plupart des terrains, elle peut maîtriser un programme d'extension à partir du hameau ancien.

Le site est très peu visible aussi bien de loin que de près.

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Permettre la réalisation sur ce secteur d'habitat permanent « abordable » en accession à la propriété, en continuité avec le hameau des Escallons ;
- Permettre le stationnement des cars de tourisme pour éviter l'engorgement de la route de la Danchère en amont ;
- Préserver et mettre en valeur l'ancien chemin d'accès à la Danchère, qui passe par les Escallons.



vue depuis le versant adret ; le secteur se trouve à gauche du hameau, en contrebas de la route (RD 214c)

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

VOCATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

Résidences permanentes, si possible en accession sociale à la propriété ; éventuellement, sur une partie du site, stationnement des cars de tourisme.

ACCÈS, LIAISONS, DESSERTE, ESPACES PUBLICS

- Accès bas à l'ouest du secteur, depuis la route de la Danchère ; accès pour les randonneurs au chemin de la Danchère, passant par le hameau ancien des Escallons.

DENSITÉ, TYPOLOGIE, IMPLANTATION DU BÂTI

- Habitat individuel en petits groupes sur la partie plate du site ;
- densité globale faible, compte tenu de la part importante de terrain non utilisable (clavier).

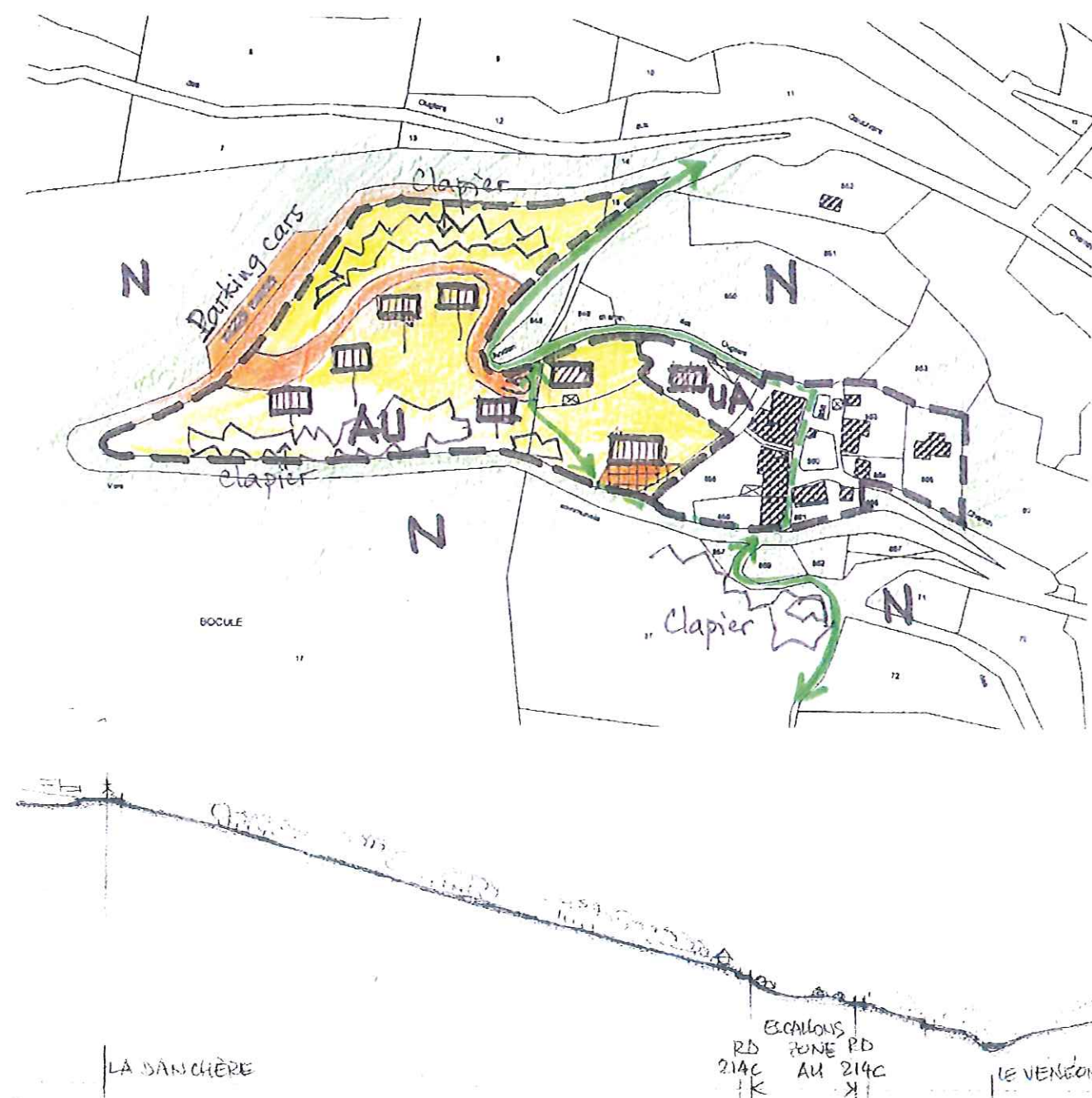


vue depuis la RD 214c en amont du secteur

LÉGENDE

- Limite de zone du PLU
- Terrains constructibles
- Terrains non constructibles
- Accès et liaisons véhicules
- Autres accès et liaisons
- Aménagements de voirie
- Front bâti
- Emprises bâties (principes)

SCHEMA DE COMPOSITION 1/2000



COUPE SUR LE SITE

**VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
E/ LA DANCHÈRE, SECTEUR AUCb6**

CONTEXTE ET ENJEUX

Le site de la Danchère est un enjeu touristique important, c'est le départ de randonnées à pied vers le Lauvitel. Le hameau s'organise comme un arc de cercle le long de la route qui longe un champ en creux, dégagé vers l'amont au sud. Les constructions existantes, même anciennes, sont peu homogènes mais leur implantation respecte le dégagement vers l'amont. Les terrains constituant ce champ sont privés, et certains d'entre eux ont bénéficié d'un permis de construire. Des divisions foncières récentes veulent valoriser le foncier, mais n'ont pas fait l'objet d'une étude d'aménagement coordonné et présentent un risque de dispersion des maisons et de fort impact paysager.

La commune souhaite permettre la construction sur ces quelques terrains, mais avec un plan d'ensemble qui évitera de rompre l'unité urbaine et de compromettre les belles vues vers l'amont. Un redécoupage foncier sera nécessaire pour retrouver l'équilibre des surfaces du découpage actuel.

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Permettre l'urbanisation modérée des terrains plats au centre du hameau ;
- Définir des principes de découpage et d'implantation assez précis pour garantir une cohérence d'ensemble les projets ;
- Préserver autant que possible l'intégrité du champ libre au sud de la voie communale ;
- Respecter une configuration bâtie relativement compacte, proche des l'urbanisation traditionnelle ;
- Préserver et mettre en valeur le vaste panorama vers l'amont, tant depuis la voie communale que depuis le parvis de la chapelle



vue du champ libre au sud de la voie communale ; l'implantation des constructions nouvelles doit éviter de trop empiéter sur le pré et laisser des vues aussi ouvertes que possible.

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

VOCATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

6 à 7 maisons individuelles groupées (par 2) ou isolées

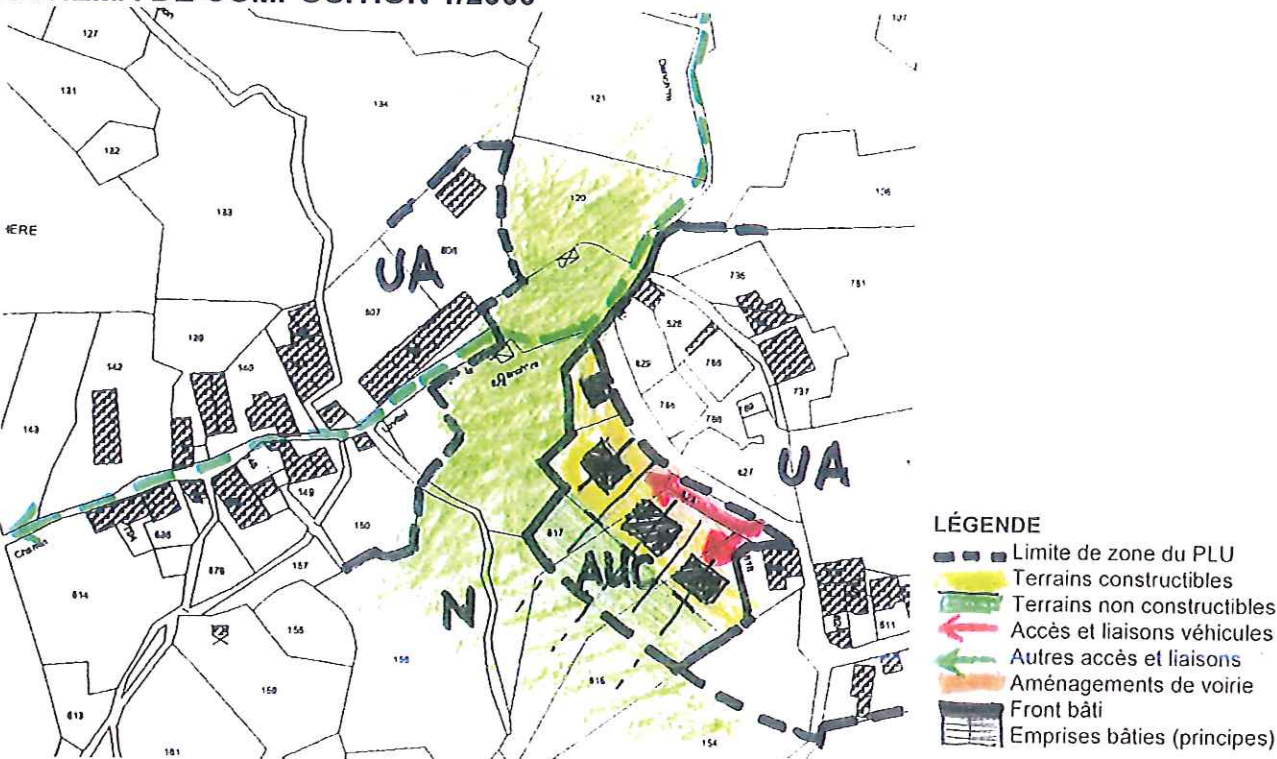
ACCÈS, LIAISONS, DESSERTE, ESPACES PUBLICS

- accès automobile par l'est par une voie privée en contrebas de la voie communale (sauf parcelle à l'ouest qui a un accès direct possible)

DENSITÉ, TYPOLOGIE, IMPLANTATION DU BÂTI

- habitat individuel groupé ou isolé ;
- implantation des construction au plus près de la voie communale ; limite non constructible au fond des terrains ; découpage foncier définissant des principes d'implantation et de groupement des constructions, ménageant des espaces libres (vues dégagées) entre les constructions.
- orientation des façades dans le sens de la pente du grand site, de la montée vers le Lauvitel.

SCHÉMA DE COMPOSITION 1/2000



La Danchère vue vers le sud, vers l'amont, devant la chapelle : une large échancrure dans la montagne (verrou glaciaire) qui permet d'accéder au lac du Lauvitel ; à gauche, le chemin qui amorce la montée. Un panorama à préserver